



## Extrait du procès-verbal des Délibération du Conseil de Communauté

Séance du lundi 23 juillet 2018

⇒ Membres en exercice : 45      ⇒ Absents - excusés : 12  
⇒ Présents ou remplacés : 33      ⇒ Procurations : 8

### TOURISME

**Réforme de la taxe de séjour : nouvelles dispositions légales et augmentation tarifaire modifiant le régime de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

#### RÉSUMÉ

La Communauté de Communes de Sélestat (CCS) a instauré la taxe de séjour communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La loi de finance rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017, ayant introduit un calcul au pourcentage pour les hébergements non classés, il est nécessaire de faire évoluer à nouveau la taxe de séjour.

Parallèlement et afin de financer la stratégie touristique mise en œuvre au niveau de son territoire, la CCS a décidé d'augmenter les tarifs de cette même taxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'objet de la présente délibération est :

- de mettre en conformité les dispositions prises par la CCS en matière de taxe de séjour avec les nouvelles dispositions effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- de modifier et d'adopter la nouvelle grille tarifaire intégrant l'augmentation décidée.

#### I. RAPPORT

Afin de financer les actions menées en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique, la CCS a instauré par délibération du 30 septembre 2013 la taxe de séjour intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Début 2015, une mise en conformité des dispositions de la taxe de séjour a été effectuée par la CCS suite à l'adoption par l'Assemblée Nationale en décembre 2014 de l'article 44bis de la Loi de finance 2015 réformant la taxe de séjour, et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le 28 septembre 2015, la CCS a décidé l'augmentation de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les taux sont restés inchangés en 2017 et 2018.

.../...

Baldenheim  
Châtenois  
Dieffenthal  
Ebersheim  
Ebersmunster  
Kintzheim  
La Vancelle  
Mussig  
Muttersholtz  
Orschwiller  
Scherswiller  
Sélestat

La loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019, a introduit :

**1 - Pour les hébergements classés**

Une grille tarifaire avec une nouvelle répartition des catégories d'hébergements et de nouveaux tarifs plancher et plafond. Cette grille tarifaire n'intègre plus que 8 tranches contre 10 auparavant :

- Les emplacements de camping sortent de la tranche des hôtels 1 étoile pour entrer dans la catégorie des campings 4/5 étoiles.
- Les deux tranches tarifaires des meublés de tourisme sans classement d'une part et des hôtels de tourisme, village de vacances et résidences de tourisme sans classement d'autre part, disparaissent

**2 - Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement**

Un tarif applicable par personne et par nuitée qui doit être compris entre 1 et 5% (hors taxe additionnelle du Département) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Ce taux doit être fixé par délibération de la collectivité.

Parallèlement et afin de financer la stratégie touristique mise en œuvre au niveau de son territoire, la CCS a décidé d'augmenter les tarifs des établissements classés de cette même taxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il convient donc de modifier les paragraphes de la délibération du 28 septembre 2015 portant sur les montants de la taxe de séjour applicables aux hébergements classés et les hébergements en attente de classement ou sans classement.

- Vu la délibération de la Communauté de Communes de Sélestat en date du 30 septembre 2013 instaurant la taxe de séjour sur le territoire intercommunal
- Vu la délibération de la Communauté de Communes de Sélestat en date du 16 février 2015 intégrant les nouvelles dispositions de la loi de finances 2015 en matière de grilles tarifaires et d'exonérations de la taxe de séjour.
- Vu la délibération de la Communauté de Communes de Sélestat en date du 28 septembre 2015 adoptant l'augmentation de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2016
- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N° 2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016;
- Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 juin 2012 portant institution d'une taxe additionnelle départementale à la Taxe de Séjour ;

.../...

## II. DECISIONS

Il est demandé au Conseil de Communauté,  
sur avis favorable du Bureau réuni le 09 juillet 2018

De se prononcer sur ces dispositions

DE MODIFIER les paragraphes de la délibération du 28 septembre 2015 portant sur la grille tarifaire comme suit :

### 1 – Nouvelle grille tarifaire pour les hébergements classés

Catégories d'hébergement 2019	Tarif plancher 2019	Tarif plafond 2019	Taxe CCS 2019	Taxe additionnelle CD 67 2019	Total tarif 2019
Palace	0,70 €	4,00 €	2,51 €	0,24 €	2,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,26 €	0,14 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,95 €	0,10 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,63 €	0,07 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,41 €	0,04 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,05 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,02 €	0,22 €

.../...

2 - Pourcentage tarifaire pour les hébergements en attente de classement ou sans classement

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau du point 1, le tarif applicable par personne et par nuitée, pour la CCS, hors taxe additionnelle du Département, est fixé à 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Avec la taxe additionnelle du Département le taux applicable est de 5,50 %.

Les autres dispositions prises dans la délibération initiale du 30 septembre 2013 et dans la délibération du 16 février 2015 concernant les exonérations, restent inchangées.

D'ADOPTER ces nouvelles dispositions

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Sélestat, le 24 juillet 2018  
Le Président, p.d. Philippe STEEGER  
Directeur Général des Services



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname, is written over the seal.